

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 9 OCTOBRE 2024, À 19 H 30 HEURES À
DOSQUET

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Marilyn Shallow, maire suppléant
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

248-10-2024

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Madame Véronique Parent, chargée de projets, de la Corporation de développement communautaire (CDC) - Présentation de la démarche territoriale intégrée (DTI)

03.02 - Rencontre avec Madame Judith Riopel du Carrefour emploi Lotbinière et Monsieur Pablo M. Rousseau de la MRC de Lotbinière - Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC)

03.03 - Présentation du nouveau capitaine à la Sûreté du Québec - Monsieur Michel Dodier

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 11 septembre 2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 25 septembre 2024

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Conseiller en aménagement du territoire - Révision du SADR - Contractuel - Dotation

06.01.02 - Adjoint administratif généraliste - Dotation

06.01.03 - Adjoint administratif - Service régional de collecte

06.01.04 - Ressource à l'accueil mobile en tourisme - Contrat

06.02 - Législation

06.02.01 - Avis de motion - Règlement 356-2024 - Carrières et sablières

06.02.02 - Avis de motion - Règlement 357-2024 - Modification entente cour municipale commune

06.02.03 - Avis de motion - Règlement 358-2024 - Quotes-parts 2025

06.02.04 - Avis de motion - Règlement 360-2024 - Règlement de régie interne et norme concernant le maintien et l'ordre, le respect et la civilité

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.02.05** - Règlement 351-2024 - Approbation du MAMH
- 06.03** - Développement
 - 06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi
 - 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
 - 06.03.02.01** - FRR-020-1 - Parc de La Fondation famille Richard Boucher - Saint-Apollinaire
 - 06.03.02.02** - Campagne d'achat local - Suivi
 - 06.03.02.03** - Entente sectorielle de développement relative à la culture - Demande de prolongation de l'entente
 - 06.03.03** - FRR volet 3 - Suivi
 - 06.03.04** - FRR volet commerce de proximité
 - 06.03.05** - Production d'énergies renouvelables
 - 06.03.05.01** - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Suivi
- 06.04** - Promotion et développement économique
 - 06.04.01** - Fonds local de solidarité (FLS) - Acceptation de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - Collecte sélective - Octroi contrat
 - 06.05.02** - Bail immobilier du 214 rue Talbot - Garage pour le service de collecte des matières résiduelles
 - 06.05.03** - Appel d'offres service de vidange des installations septiques
 - 06.05.04** - Chauffeurs - Service régional de collecte des matières résiduelles - Embauche
 - 06.05.05** - Chauffeurs - Service régional de collecte des matières résiduelles - Affichage
- 06.06** - Sécurité publique
- 06.07** - Transport / Réseau routier
- 06.08** - Tourisme et culture
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Avis de motion - Règlement 359-2024 - Modification SADR (intégration RCI 127-2002)

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 07.03** - Adoption du projet de règlement no 359-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et adoption du document sur la nature de ces modifications
- 07.04** - Demande d'avis au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement no 359-2024 (RCI)
- 07.05** - Appel à projets du MELCCFP visant de nouvelles aires protégées en territoire public
- 07.06** - Appel à projets de portée régionale - PNAAT - Projet « Pensons nos noyaux villageois »
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)
 - 08.01** - Informations organisations
 - 08.02** - Comités
 - 08.02.01** - Comité de sécurité publique
- 09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER
 - 09.01** - Comptes payés et à payer du mois
 - 09.02** - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 286 600 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2024
- 10** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.01** - Appui au comité de candidature de la ville de Saint-Georges dans sa démarche d'obtention de la finale des Jeux du Québec - Été 2027
- 11** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 12** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 03** - RENCONTRES
 - 03.01** - Rencontre avec Madame Véronique Parent, chargée de projets, de la Corporation de développement communautaire (CDC) - Présentation de la démarche territoriale intégrée (DTI)

En remplacement de Madame Iris Simard Tremblay, Madame Véronique Parent vient présenter la Démarche territoriale intégrée (DTI) qui est en cours au sein de l'organisation. Elle rappelle que la DTI est une démarche de concertation qui rassemble plusieurs acteurs du territoire pour co-construire des projets novateurs pour les municipalités. Les objectifs de la démarche sont de recueillir auprès de la population et des partenaires les enjeux et besoins, de soutenir la recherche de solutions innovantes et d'élaborer une structure d'accueil pour les projets d'innovation et d'implication citoyenne. Madame Simard Tremblay termine en présentant les acteurs qui composent le comité directeur de la démarche.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03.02 - Rencontre avec Madame Judith Riopel du Carrefour emploi Lotbinière et Monsieur Pablo M. Rousseau de la MRC de Lotbinière - Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC)

Le Programme d'appui aux collectivités vise à favoriser, par l'engagement collectif de la société, l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec. Il soutient également des actions visant à réunir les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes pour faire de l'immigration un facteur de prospérité et de vitalité des régions. Il s'agit d'une entente triennale du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024.

L'entente est signée par la MRC de Lotbinière qui a mandaté le Carrefour emploi Lotbinière à réaliser le plan d'action. La MRC est étroitement impliquée dans le projet (rencontres, activités, etc.). Deux personnes du Carrefour (dont une à temps plein) sont attitrées à la réalisation de l'entente.

Une revue des statistiques et des actions qui ont été menées entre 2021 et 2024 pour le programme d'appui aux collectivités est présentée et constitue les grandes lignes du rapport final. On profite également du moment pour informer qu'une nouvelle entente devrait voir le jour au terme de la présente et que la première année de cette dernière sera une année de planification ponctuée d'action en continuité avec l'actuelle entente.

03.03 - Présentation du nouveau capitaine à la Sûreté du Québec - Monsieur Michel Dodier

Le nouveau capitaine à la Sûreté du Québec, Monsieur Michel Dodier, est présenté au conseil de la MRC. Monsieur Dodier est originaire de Thetford Mines et se dit très attaché aux régions des MRC des Appalaches et de Lotbinière. Il a occupé tous les postes jusqu'à la direction au service de Police de Thetford Mines. Il est heureux de faire le saut à la Sûreté du Québec et nous confirme qu'il connaît déjà très bien la région. Il profite de l'occasion pour rappeler aux municipalités de mettre en ligne le formulaire de requête citoyenne de la SQ. Ce formulaire mal connu aurait avantage à être mieux connu pour assurer un meilleur suivi des demandes des citoyens.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

249-10-2024

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 11 septembre 2024

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 11 septembre 2024.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

250-10-2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 25 septembre 2024

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 25 septembre 2024.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

251-10-2024

06.01.01 - Conseiller en aménagement du territoire - Révision du SADR - Contractuel - Dotation

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024;

Attendu qu'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles OGAT;

Attendu que les ressources actuelles du service d'aménagement et de développement ne pourront être dédiées à 100 % à la révision du SADR de la MRC;

Attendu le calendrier d'affichage du poste de conseiller en aménagement - Révision du SADR qui a été adopté par la résolution 215-07-2024;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'embaucher Monsieur Jimmy Bourassa à titre de conseiller en aménagement du territoire - Révision du SADR (professionnel contractuel), selon les conditions prévues à la convention de travail.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

252-10-2024

06.01.02 - Adjoint administratif généraliste - Dotation

Attendu les départs récents des secrétaires de département à l'évaluation et au service aux entreprises;

Attendu le processus d'évaluation des besoins administratifs de l'ensemble des départements réalisé par la direction générale et les directions départementales;

Attendu que le déménagement des bureaux de la MRC de Lotbinière permettra d'être plus efficace au niveau de l'affectation des ressources entre les différents départements;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un adjoint(e) administratif généraliste pour appuyer les départements de l'évaluation foncière, du développement du territoire et de l'administration;

Attendu le calendrier d'affichage du poste d'adjoint administratif généraliste qui a été adopté par la résolution 227-09-2024;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'embaucher Madame Kim Parent à titre d'adjointe administrative généraliste (grille salariale classe 5), selon les conditions prévues à la convention de travail.

253-10-2024

06.01.03 - Adjoint administratif - Service régional de collecte

06.01.04 - Ressource à l'accueil mobile en tourisme - Contrat

Attendu que Tourisme Lotbinière a pour mission de promouvoir la région de Lotbinière et de prodiguer des renseignements touristiques aux visiteurs;

Attendu la cessation des activités du bureau d'accueil touristique de Saint-Antoine-de-Tilly;

Attendu que l'utilisation des technologies numériques est en constante évolution et que la stratégie d'accueil touristique est orientée vers la rencontre du visiteur dans les sites proposant un achalandage touristique;

Attendu que Tourisme Lotbinière souhaite s'ajuster aux méthodes de recherche des visiteurs et maintenir son offre d'accueil et de renseignements touristiques sur son territoire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que Madame Josée Proulx a déjà occupé ce poste et réalisé les tâches en lien avec l'emploi de manière remarquable à l'été 2022, 2023 et 2024 et qu'elle manifeste un intérêt à réintégrer les fonctions de préposée à l'accueil et à la promotion touristique pour la saison 2025;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyer par Monsieur Yves Gingras et résolu d'embaucher Madame Josée Proulx à titre de Préposée à l'accueil et à la promotion touristique pour le département de tourisme de la MRC de Lotbinière selon les termes suivants :

- Embauche contractuelle forfaitaire incluant tous les frais et charges;
- Tarif horaire de 35 \$ plus les taxes; Banque de 350 heures maximum réalisables;
- Seules les heures travaillées seront rémunérées sous réception des factures;

Ce contrat débute le 1^{er} mai 2025 et se termine, au plus tard, le 12 octobre 2025. Il inclut une possibilité de rappel à la demande de la conseillère en développement touristique de la MRC de Lotbinière jusqu'au 1^{er} mai 2026.

06.02 - Législation

06.02.01 - Avis de motion - Règlement 356-2024 - Carrières et sablières

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement remplaçant les règlements 207-2008, 219-2010, 232-2012, 234-2012 et 328-2022 concernant l'administration et la gestion du fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et de l'imposition de droits municipaux aux carrières et sablières.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.02 - Avis de motion - Règlement 357-2024 - Modification entente cour municipale commune

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Dion que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.03 - Avis de motion - Règlement 358-2024 - Quotes-parts 2025

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Avis de motion est donné par Monsieur Stéphane Dion que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement sur les quotes-parts 2025.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.04 - Avis de motion - Règlement 360-2024 - Règlement de régie interne et norme concernant le maintien et l'ordre, le respect et la civilité

Avis de motion est donné par Monsieur Robert Samson que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement de régie interne et norme concernant le maintien et l'ordre, le respect et la civilité.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.05 - Règlement 351-2024 - Approbation du MAMH

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - FRR-020-1 - Parc de La Fondation famille Richard Boucher - Saint-Apollinaire

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à aménager un « mini Central Park » au cœur de la municipalité de Saint-Apollinaire afin de proposer des espaces polyvalents (sentiers, jeu de pétanque, agora extérieure, etc.) pour les différentes générations.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 35 000 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

254-10-2024

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

255-10-2024

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 35 000 \$ à la municipalité de Saint-Apollinaire pour le projet FRR-020-1 – Parc de la Fondation famille Richard Boucher.

06.03.02.02 - Campagne d'achat local - Suivi

06.03.02.03 - Entente sectorielle de développement relative à la culture - Demande de prolongation de l'entente

Attendu que la MRC de L'Islet, les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en juillet 2022, une entente sectorielle avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que cette entente visait à positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;

Attendu que cette entente vient à échéance le 31 mars 2026;

Attendu que la MRC de L'Islet souhaite s'adresser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger cette entente;

Attendu que cette prolongation de l'entente ne nécessite pas de nouveaux investissements de la part des parties signataires;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu :

- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025, et ce, jusqu'au 31 mars 2027;
- de demander l'appui des MRC de la Chaudière-Appalaches et de la Ville de Lévis;
- de demander aux MRC de la Chaudière-Appalaches et à la Ville de Lévis de désigner, au besoin, un signataire pour la prolongation demandée;
- d'autoriser le préfet à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches.

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - FRR volet commerce de proximité

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

256-10-2024

06.03.05 - Production d'énergies renouvelables

06.03.05.01 - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Suivi

06.04 - Promotion et développement économique

06.04.01 - Fonds local de solidarité (FLS) - Acceptation de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement

Lecture est faite de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention de La MRC de Lotbinière.

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;
- d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

257-10-2024

06.05 - Hygiène du milieu

06.05.01 - Collecte sélective - Octroi contrat

Attendu que la modernisation du système actuel de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), en l'occurrence Éco Entreprise Québec, engendre une transformation du système actuel, et ce, à partir de janvier 2025;

Attendu que la MRC de Lotbinière détient la compétence pour l'ensemble de la gestion des matières résiduelles pour les 18 municipalités de Lotbinière et des cinq municipalités des MRC de l'Érable et de Bécancour qui font parties du PGMR de la MRC de Lotbinière;

Attendu que les 23 municipalités ont convenu de la nécessité de confier ce contrat à une entreprise privée afin de simplifier la gestion de l'entente avec ÉEQ;

Attendu la MRC de Lotbinière a publié le 15 août dernier un appel d'offres public pour mandater une entreprise pour effectuer la collecte sélective sur le territoire des 23 municipalités;

Attendu que trois soumissionnaires ont déposé des soumissions;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions le 19 septembre pour la collecte sélective sur le territoire de 23 municipalités est le suivant :

Soumissionnaires	Volet résidentiel Montant (taxes incluses)	Volet commercial Montant (taxes incluses)
Gaudreau Environnement inc.	994 011,75 \$	478 907,44 \$
Sanitaire Fortier	976 779,24 \$	381 466,98 \$
Service Ricova inc.	1 434 353,08 \$	549 389,47 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Sanitaire Fortier au montant de 976 779,24 \$ (taxes incluses) pour le résidentiel et de 381 466,98 \$ (taxes incluses) pour le commercial;

Attendu que les montants soumis représentent le coût annuel pour la première année du contrat et que ceux-ci seront indexés annuellement par Éco Entreprise Québec;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'octroyer le contrat à Sanitaire Fortier au montant de 976 779,24 \$ (taxes incluses) pour le résidentiel et de 381 466,98 \$ (taxes incluses) pour le commercial pour une période 5 années comme indiqué aux documents d'appel d'offres.

258-10-2024

06.05.02 - Bail immobilier du 214 rue Talbot - Garage pour le service de collecte des matières résiduelles

Attendu que la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire par l'adoption du Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles #113-2001, en vertu de l'article 678.0.1 CM;

Attendu que la MRC de Lotbinière a par conséquent déjà compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des 18 municipalités de son territoire;

Attendu que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, ci-après « CM ») permettent aux municipalités locales de déléguer leur compétence à un autre organisme municipal;

Attendu que cinq municipalités de l'extérieur de son territoire ont délégué leurs compétences à MRC de Lotbinière à l'égard de la gestion des matières

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

résiduelles, soit les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy;

Attendu qu'actuellement 15 municipalités sont favorables à leur adhésion au service régional de collecte des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière pour les collectes des déchets et des matières organiques;

Attendu que la MRC de Lotbinière offrira un service régional de collecte des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2025;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire acquérir des camions d'ici le 1^{er} janvier 2025 et qu'elle doit disposer d'un garage pour accueillir cette flotte;

Attendu que la municipalité de Laurier-Station, mandataire de l'entente intermunicipale du centre, a actuellement un contrat avec Mobilier Hamel inc. et que la MRC fait des démarches pour reprendre le bail de la municipalité;

Attendu que des discussions sont actuellement en cours, mais que les termes de l'entente à conclure ne sont pas connus;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- d'autoriser la direction générale à signer un bail avec Mobilier Hamel inc. pour une durée à définir jusqu'à concurrence de 133 800 \$ (seuil actuel d'appel d'offres public) afin de combler les besoins et de libérer la municipalité de ses obligations auprès du locateur;
- d'autoriser la direction générale à convenir de toute autre entente dans les limites de la conformité des contrats municipaux pour arriver à l'objectif d'avoir des espaces garage au 1^{er} janvier 2025.

06.05.03 - Appel d'offres service de vidange des installations septiques

259-10-2024

06.05.04 - Chauffeurs - Service régional de collecte des matières résiduelles - Embauche

Attendu que la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire par l'adoption du Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles #113-2001, en vertu de l'article 678.0.1 CM;

Attendu que la MRC de Lotbinière a par conséquent déjà compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des 18 municipalités de son territoire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, ci-après « CM ») permettent aux municipalités locales de déléguer leur compétence à un autre organisme municipal;

Attendu que cinq municipalités de l'extérieur de son territoire ont délégué leurs compétences à MRC de Lotbinière à l'égard de la gestion des matières résiduelles, soit les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy;

Attendu qu'actuellement 15 municipalités sont favorables à leur adhésion au service régional de collecte des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière pour les collectes des déchets et des matières organiques;

Attendu que la MRC de Lotbinière offrira un service régional de collecte des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2025;

Attendu que la municipalité de Laurier-Station, mandataire de l'entente intermunicipale du centre, fait partie des municipalités adhérant au service régional de collecte et qu'il faut rapatrier à la MRC ses chauffeurs;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de procéder à l'embauche de l'ensemble des chauffeurs à l'emploi de la municipalité de Laurier-Station pour le service régional de collecte de la MRC de Lotbinière, soit Messieurs Gérald Laroche, Étienne Lemay et Antoine Abel et un quatrième à temps partiel occasionnel, Monsieur Mario Giroux.

260-10-2024

06.05.05 - Chauffeurs - Service régional de collecte des matières résiduelles - Affichage

Attendu que le service régional de collecte des matières résiduelles débutera le 1^{er} janvier 2025;

Attendu que, pour compléter l'équipe de chauffeurs, il est nécessaire de faire l'embauche d'un chauffeur à temps plein et d'un chauffeur à temps partiel occasionnel (TPO);

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu :

- d'autoriser l'appel de candidatures pour les postes de chauffeur à temps plein et TPO;
- d'adopter le calendrier d'affichage tel que présenté.

Date	Étapes
9 octobre 2024	Autorisation du conseil pour l'ouverture des postes de chauffeur.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

	Formation du comité de sélection composé de M. Bernard Fortier, M. Stéphane Breton, Mme Véronik Riendeau et Mme Mélanie Boilard.
10 au 17 octobre 2024	Affichage à l'interne
18 octobre 2024	Affichage à l'externe Affichage sur Québec municipal, CEL, Emploi-Québec, Indeed, etc.
15 novembre 2024	Date limite pour postuler Réception des CV par Mélanie Boilard
18 novembre 2024	Convocation des candidats pour l'entrevue
19 au 22 novembre 2024	Entrevues au bureau de la MRC
27 novembre 2024	Résolution d'embauche au conseil de la MRC. La personne dispose d'un délai de 2 à 3 semaines pour aviser son employeur actuel qu'elle quitte son emploi.

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

06.08 - Tourisme et culture

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Dosquet	3 septembre 2024	Règlement de zonage	2024-480	2024-72
Saint-Agapit	9 septembre 2024	Règlement de zonage	568-07-24	2024-73
Saint-Agapit	8 juillet 2024	Règlement de zonage	563-05-24	2024-74
Leclercville	7 octobre 2024	Règlement de zonage	2024-197	2024-75

07.02 - Avis de motion - Règlement 359-2024 - Modification SADR (intégration RCI 127-2002)

261-10-2024

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

262-10-2024

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Charest que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 359-2024, visant à intégrer les dispositions sur les éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002 et à les bonifier.

07.03 - Adoption du projet de règlement no 359-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et adoption du document sur la nature de ces modifications

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (projet de règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du RCI 127-2002 au SADR;

Attendu qu'une partie de la population a exprimé quelques inquiétudes face à la réglementation en vigueur;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour et bonifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et d'en assurer une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu que l'avis de motion a été donné le 9 octobre 2024 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 359-2024 (intégration du RCI 127-2002) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que l'ensemble des municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

263-10-2024

07.04 - Demande d'avis au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement no 359-2024 (RCI)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 359-2024 (intégration du RCI 127-2002);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer d'éventuels ajustements nécessaires, avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de demander à la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 359-2024.

07.05 - Appel à projets du MELCCFP visant de nouvelles aires protégées en territoire public

264-10-2024

07.06 - Appel à projets de portée régionale - PNAAT - Projet « Pensons nos noyaux villageois »

Attendu l'appel à projets du MAMH dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (mesure 1.4 – volet 2) qui accorde un financement de 95 % des dépenses admissibles;

Attendu que les MRC de L'Islet et de Montmagny souhaitent y déposer le projet « Pensons nos noyaux villageois » visant à outiller les MRC et municipalités dans la planification du développement des périmètres d'urbanisation (réflexion concertée) par l'accompagnement de l'organisme Vivre en Ville et l'embauche d'un chargé de projet sur une période de 2 ans;

Attendu la résolution du comité administratif de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la volonté de la MRC de Lotbinière de se joindre au projet « Pensons nos noyaux villageois » avec les MRC de L'Islet et de Montmagny.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

265-10-2024

08.02.01 - Comité de sécurité publique

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	31 472,02 \$
Dépôts directs à faire	2 869 623,43 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	195 176,69 \$
Total des paiements :	3 096 272,14 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	355 984,85 \$
Redevances à l'enfouissement	144 378,88 \$
Paiement en fiducie Promutuel txs incluses	2 184 525,00 \$

266-10-2024

09.02 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 286 600 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2024

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 octobre 2024, au montant de 1 286 600 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière		
62 200 \$	4,07000 %	2025
64 800 \$	4,07000 %	2026
67 700 \$	4,07000 %	2027
70 600 \$	4,07000 %	2028
1 021 300 \$	4,07000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,07000 %	

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

2- Banque Royale du Canada		
62 200 \$	4,08000 %	2025
64 800 \$	4,08000 %	2026
67 700 \$	4,08000 %	2027
70 600 \$	4,08000 %	2028
1 021 300 \$	4,08000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,08000 %	
3- Financière Banque Nationale inc.		
62 200 \$	3,90000 %	2025
64 800 \$	3,75000 %	2026
67 700 \$	3,80000 %	2027
70 600 \$	3,85000 %	2028
1 021 300 \$	3,90000 %	2029
Prix : 93,63600	Coût réel : 4,22851 %	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE pour son emprunt par billets en date du 17 octobre 2024 au montant de 1 286 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 204-2008 et 348-2024. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

10 - AFFAIRES NOUVELLES

267-10-2024

10.01 - Appui au comité de candidature de la ville de Saint-Georges dans sa démarche d'obtention de la finale des Jeux du Québec - Été 2027

Attendu la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'été 2027 par la Ville de Saint-Georges en collaboration avec ses partenaires;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

Attendu l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

Attendu que cet événement mettra en valeur la culture beauceronne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

Attendu l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Saint-Georges, de la Beauce et des Etchemins;

Attendu que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de l'ensemble de la population;

Attendu la capacité de la Ville de Saint-Georges et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu :

- d'appuyer la candidature de la Ville de Saint-Georges pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - été 2027;
- de participer à la promotion de la candidature de la Ville de Saint-Georges et aux efforts de mobilisation, si requis.

268-10-2024

10.02 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 286 600 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2024

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Lotbinière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 286 600 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
204-2008	201 600 \$
348-2024	1 085 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 348-2024, la Municipalité régionale de

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

comté de Lotbinière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière avait, le 16 octobre 2024, un emprunt au montant de 201 600 \$ sur un emprunt original de 377 200 \$, concernant le financement du règlement numéro 204-2008;

Attendu que, en date du 16 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 204-2008;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 17 octobre 2024;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	62 200 \$	
2026.	64 800 \$	
2027.	67 700 \$	
2028.	70 600 \$	
2029.	73 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	947 900 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 348-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- que, compte tenu de l'emprunt par billets du 17 octobre 2024, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 204-2008, soit prolongé de 1 jour.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

269-10-2024

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Normand Côté et résolu la levée la séance à 20 h 42.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.